



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
180	2004	09	30
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

CDs 566-3 – Inmate Movement, 567 – Management of Security Incidents, 568-4 – Preservation of Crime Scenes and Evidence, 800 – Health Services, and 843 – Prevention, Management and Response to Suicide and Self-Injuries have been revised to clarify staff responsibilities with respect to first aid, medical emergencies and CPR.

Why was the policy changed?

To clarify the role of staff members in the preservation of life under emergency conditions.

How was it developed?

The policy change was developed with Human Resources, Health Services, Labour Relations, Legal Services, Security and Policy.

Accountability?

Institutional Heads are responsible for:

- ensuring that correctional staff are provided with approved protective equipment to be used while administering CPR/first aid;
- providing to staff members hard copies of paragraph 18 of CD 567 and the appropriate checklist for staff positions;
- meeting with and briefing all staff to ensure they have a full appreciation of the changes in policies and their responsibilities;
- ensuring that life saving equipment is available in strategic locations throughout the institution;
- ensuring all appropriate staff are fully trained in CPR/first aid;

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

On a révisé les DC 566-3 – Déplacements des détenus, 567 – Gestion des incidents de sécurité, 568-4 – Protection des lieux de crime et conservation des preuves, 800 – Services de santé et 843 – Prévention, gestion et intervention en matière de suicide et d'automutilation, afin d'y préciser les responsabilités du personnel en ce qui concerne les premiers soins, les soins médicaux d'urgence et la RCR.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Préciser le rôle des membres du personnel quant à la protection des vies lors de situations d'urgence.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Les modifications ont été élaborées en collaboration avec les Ressources humaines, les Services de santé, les Relations de travail, les Services juridiques, la Sécurité et les Politiques.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les directeurs d'établissement sont chargés :

- de veiller à ce que le personnel correctionnel dispose de l'équipement de protection approuvé à utiliser lorsqu'il administre la RCR ou prodigue les premiers soins;
- de remettre aux employés une copie papier du paragraphe 18 de la DC 567 ainsi que la liste de vérification pertinente selon le poste occupé;
- de rencontrer tous les membres du personnel afin de s'assurer qu'ils sont bien informés des modifications apportées à la politique et de leurs responsabilités;
- de s'assurer que l'équipement de sauvetage est disponible à des endroits stratégiques dans l'ensemble de l'établissement;
- de veiller à ce que tous les employés qui en ont besoin reçoivent la formation requise en premiers soins et en RCR;

- requiring staff members to sign a written acknowledgement that they have received their copies of paragraph 18 and one of the following checklists and understand their duties:
 - Correctional Supervisor or officer-in-charge, [REDACTED]
 - Health Services staff, and [REDACTED]
 - other staff members; [REDACTED]
 - requiring Correctional Officers to carry the approved protective equipment on their person when sufficient quantities become available at the institution; and
 - reporting to the Director General, Security by November 30, 2004 affirming that their institutions have met the requirements as stated.
- de faire en sorte que les membres du personnel fournissent une confirmation écrite qu'ils ont reçu une copie du paragraphe 18 et une des listes de vérification suivantes, et qu'ils comprennent ce que l'on attend d'eux :
 - le surveillant correctionnel ou l'agent responsable de l'établissement, [REDACTED]
 - le personnel des Services de santé, [REDACTED]
 - les autres membres du personnel; [REDACTED]
 - d'exiger que les agents de correction gardent sur eux de l'équipement de protection approuvé dès que celui-ci sera disponible en quantité suffisante à l'établissement;
 - de confirmer au directeur général de la Sécurité, d'ici le 30 novembre 2004, que l'établissement a répondu aux exigences établies.

Who will be affected by the policy?

CSC staff involved in supervision of offenders and responding to emergencies.

Expected cost?

\$ 100,000 for CPR masks.

Other impacts?

None.

Qui sera touché par la politique?

Les membres du SCC qui sont chargés de surveiller les délinquants et interviennent lors de situations d'urgence.

Quels coûts prévoit-on?

Le coût des masques de RCR, soit 100 000 \$.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

CONTACT : Lucie Poliquin, Health Services / Services de santé (613) 943-5333
Chuck Dunlap, Security Operations / Opérations de sécurité (613) 996-7355
Suzanne Leger, Security Intelligence / Renseignements de sécurité (613) 992-0443